



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023	
Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 27	L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Nancy PINEAU, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Stéphane ORY, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Guylaine MAHE, Alain DURRENS, Robert JOUANNO, Sylvie PILLONS-LECOQ, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Xavier LE LAY donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Martine PRAUD donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Damien MOUSSET donne pouvoir à Alain DURRENS.

Absents : Hervé YDE, Delphine HOUAS.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

Monsieur le Maire rend hommage à la mémoire d'Andrée PICOT et demande une minute de silence à l'assemblée.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Valérie PENNETIER en date du 06 décembre dernier, Monsieur le Maire installe Laurent GAUTHIER, le suivant de la liste « Vivre et Construire Villeneuve-en-Retz avec Vous ».

Monsieur Laurent GAUTHIER est immédiatement installé et devient conseiller municipal. Le tableau du conseil municipal sera mis à jour.

2. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal en date 07 novembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *VALIDE le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2023.*

3. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

23-113	13/11/2023	Eclairage public / passage piétons RD 13	SAGE	2 451,11 €	
23-114	14/11/2023	EPI ST	FIGOMEX	2 781,16 €	
23-115	15/11/2023	Mobilier Complexe Enfance	UGAP	80 732,84 €	
23-116	16/11/2023	Avenants 3 GS Fresnay	CORBE Climatique	4 584,02 €	
			VERDE TERRA	48 048,80 €	
23-117	17/11/2023	Papier A4 + A3	VERRIER	897,70 €	
23-118	22/11/2023	bornage rue des jaunins	Bodin Géomètre	2 397,00 €	
23-119	22/11/2023	Plateaux multisports	SDU	119 119,56 €	
23-120	23/11/2023	<i>Attribution marchés assurance collectivité</i>		<i>Montant annuel</i>	
		Domage aux biens	SMACL	31 593,00 €	
		Responsabilité civile	SMACL	4 667,00 €	
		Flotte automobile	GROUPAMA	6 659,00 €	
		Protection Juridique	SMACL	1 813,00 €	
23-121	23/11/2023	Avenant 1 avenue de la gare	LTPE	51 915,87 €	
23-122	24/11/2023	Attribution marché épicerie et logement rue de la taillée			
		Gros œuvre - Démolitions	EGDC	25 389,45 €	
		Menuiseries aluminium	ATLANTIQUE OUVERTURES	20 936,00 €	
		Cloisons - Doublages - Plafonds - Isolation	SPR	28 339,19 €	
		Menuiseries bois	HAYER Menuiserie	7 000,71 €	
		Chape-Carrelage- Faïence-Sols souples	ATLANTIQUE SOLS CONFORT	13 946,00 €	
		Peinture - Nettoyage	Rodolphe BRUN	11 829,89 €	
		Electricité - Ventilation	ETI	32 996,16 €	
		Plomberie - Sanitaires - Chauffage - Rafraîchissement - Ventilation	ADECLIM	<i>Infructueux</i>	
		Total		140 437,40 €	
		23-123	05/12/2023	Pupitres jardin du souvenir 3 cimetières at ossuaire Saint Cyr -en-Retz	PF GUITTENY

Alain DURRENS : « J'ai une question concernant l'avenant N°1 de l'avenue de la gare, les 51 900 €. Il concerne l'assainissement des eaux pluviales. Est-ce qu'il y a une partie qui est prise en charge par Pornic agglo ? »

Yves BLANCHARD : « Cette somme-là correspond à des réseaux qui ont été fait en plus, sur le réseau d'eau pluviale, et qui vont être refacturés en totalité à Pornic agglo, moins les subventions que l'on a touchées sur l'ensemble du chantier. Comme, au fur et à mesure du chantier, ils ont découvert des choses pas très sympathiques, le réseau d'eau pluviale a été refait presque en totalité sur l'ensemble de l'impasse de la gare et de l'avenue de la Gare. »

Alain DURRENS : « Très bien merci. Et concernant le mobilier Complexe enfance de 80 700 € de l'UGAP, est ce que Pornic agglo partage puisque c'est peut-être une de leur compétence ? »

Jean-Bernard FERRER : « Pornic agglo, je parle sous le contrôle d'Isabelle et de Pierrick, paye tout ce qui concerne l'enfance, l'APS et le CLSH. »

Pierrick PRIOU « Pornic aggro prend en charge tout ce qui est mobilier mutualisé de la salle de motricité, cuisine pédagogique, salle de repos adulte et salle de repos maternelle. C'est à peine 7 - 8000 € sur les 80 000 €, parce que le reste, ce sont les tables du restaurant et les équipements pour les classes. »

Isabelle CALARD « On avait décidé de faire une commande groupée pour qu'il y ait une harmonie sur le mobilier. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *PREND ACTE des décisions du Maire.*

4. URBANISME : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 novembre 2020, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU et les modalités de concertation.

Le Code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il est une pièce indispensable du dossier final, et préalable au projet de révision du PLU.

Le PADD doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ». En conséquence, après avoir pris connaissance du PADD, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision.

Par délibération du 27 septembre 2022, les élus avaient acté d'un premier débat sur ce PADD.

Le PADD de la commune repose sur les orientations suivantes :

Un équilibre de développement sur trois centralités

- Conforter une attractivité équitable
- Favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle
- Encadrer la production de logement à l'horizon 2035

Une dynamique locale multipolaire

- Conserver la diversité des emplois locaux
- Pérenniser les espaces et les activités agricoles
- Structurer l'offre commerciale et de services
- Renforcer l'accessibilité et multiplier les mobilités

Un patrimoine bénéfique au cadre de vie

- Préserver l'équilibre des milieux et les composantes du patrimoine naturel
- Valoriser la diversité des paysages de la commune
- Affirmer les identités locales et le patrimoine bâti

Un territoire de ressources

- Assurer une bonne gestion de la ressource en eau
- Prendre en compte les risques et les nuisances
- S'engager dans une politique de sobriété foncière

Au vu de l'avancée des travaux du PLU, un ajustement du PADD est nécessaire, afin de réaffirmer l'armature territoriale de Villeneuve-en-Retz.

La modification du PADD porte ainsi sur :

- ✚ Le rééquilibrage du programme de logements sur les trois bourgs, et l'affirmation de Bourgneuf comme pôle principal puis de Fresnay comme pôle de proximité principal, justifié par ses équipements (école, équipements sportifs, projet de résidence seniors) et son potentiel de logements.
- ✚ L'amélioration de la limitation de la consommation d'espace et le respect de l'objectif ZAN de la Loi Climat et Résilience. Un travail d'analyse de potentiel en densification des bourgs a été réalisé et approfondi, afin de limiter le nombre de zones à urbaniser en extension de l'existant.

Alain DURRENS « Je vais redire ce que j'ai déjà dit l'autre fois, c'est que je suis encore navré de voir que dans l'espace aggloméré on réduit les terrains constructibles, on les enlève alors que dans les années précédentes, avant nos mandats, on nous avait demandé de faire des efforts pour viabiliser des terrains, c'est-à-dire mettre de l'eau, mettre l'assainissement. Aujourd'hui, on fait machine arrière et je ne sais pas si le cadre de vie qu'est Villeneuve, sera toujours le même dans quelques années et s'il n'y aura pas des risques de nuisance. On réduit, on réduit et on fait des terrains de plus en plus petits, on n'a pas le choix c'est comme ça et je pense que les problèmes vont venir. Pas demain, mais après-demain et après-après-demain. Je pense que ça sera compliqué. On ne tient pas compte des événements antérieurs où dans les années 50 60, certes il fallait recréer, reconstruire le pays donc on a fait des grandes barres d'HLM et des grandes barres de logement. Aujourd'hui, on les démonte mais on vient les faire à la campagne ! Ça me perturbe un petit peu et je pense que je vais m'abstenir sur le vote.

Jean-Bernard FERRER « Le vote qui a lieu ce soir, c'est pour indiquer qu'il y a eu un débat, ce n'est pas pour valider le PADD, ne nous trompons pas de vote.

Le problème de cette loi Climat et Résilience et du Zéro artificialisation nette, ce que je vais dire n'engage que moi et beaucoup d'élus qui ont défendu le fait qu'il fallait revoir cette loi et surtout certains articles, c'est que, une fois de plus, l'Etat n'a pas écouté les gens concernés, les gens du terrain, c'est-à-dire les élus que nous sommes, mais ça, ce n'est pas nouveau, ça date depuis que les communes existent malheureusement. Ils ne nous ont pas écouté, et aujourd'hui on applique bêtement, je dis bien bêtement, et je fais exprès d'employer ce mot, on applique bêtement les règles d'urbanisme des villes à la campagne. Je fais un raccourci très rapide, mais en fait c'est ça. Aujourd'hui, je le répète, on n'a pas attendu ces messieurs qui travaillent dans leur bureau parisien ou autres à quelques centaines de mètres de hauteur parce qu'ils sont à la Défense ou ailleurs, pour travailler intelligemment avec nos agriculteurs ! On a toujours, que ça soit toi Alain avant, ou les autres Maires qui se sont succédés, que ça soit à Bourgneuf ou à Fresnay, on ne les a pas attendu pour travailler intelligemment avec nos amis agriculteurs et on a toujours su trouver des solutions pour préserver notre agriculture ô combien importante dans notre secteur. Aujourd'hui, je suis complètement d'accord avec ce que tu viens de dire, il n'y a aucun souci sur le sujet. Malheureusement il faut qu'on fasse avec. Mais c'est clair que dans 20 ans, 30 ans, il y aura des choses qui changeront parce que tu l'as dit tout à l'heure, dans les années 70, on construisait des barres d'immeuble et aujourd'hui on les fait péter et on fait autre chose. Sauf que nous en France, on aime bien se faire mal, on aime bien aller toujours dans les extrêmes. On n'essaie jamais de se mettre autour d'une table et d'essayer de voir si en se mettant au milieu ce qu'il va se passer si on faisait ci, si on faisait ça. C'est soit l'un, soit l'autre. Bon là ça ne marche pas, là ça ne marche pas, trop tard c'est fini le mal est fait. Aujourd'hui il y a eu quelques avancées, je dis bien quelques petites avancées, parce que les décrets, ils sont signés. Et puis il y aura des choses qui vont se faire au cas par cas, lorsqu'il y aura des gros projets. Même aujourd'hui, ils ne savent pas trop où on va aller, si ce n'est que oui, on va vers le zéro artificialisation net. Le problème, c'est qu'en France on paye toujours les excès et on ne s'occupe jamais des gens qui sont restés sérieux, qui ont fait attention. Aujourd'hui, il y a des gens qui ont consommé, consommé, consommé, consommé, et bien ils peuvent

continuer à consommer, consommer, consommer, parce que quelqu'un qui a bouffé 50 hectares sur ces 10 dernières années il peut encore en faire 25 : la vie est belle.

C'était ce que je voulais apporter et confirmer. Mais ne nous trompons pas, ce soir, le vote c'est sur le fait qu'il y ait eu le débat, pas sur la contenance du PADD. Je voulais apporter ce côté politique de la question. »

Axel GAYRAUD « Petite question boule de cristal : quelle serait aujourd'hui à ce stade la perception des services de l'Etat sur notre PADD ? »

Jean-Bernard FERRER « Le PADD a été présenté au mois d'avril au département. »

Guvenel PEDRON « Il a été présenté deux fois aux services de l'Etat. Ils ont un avis où, pour l'instant, il n'y a pas de soucis particulier, parce que ce n'est pas le PADD qu'ils vont juger, c'est la finalité du document. Ça veut dire que le jour de l'arrêt, vous allez donner une version avec le zonage, le règlement, les OAP (*ndlr* : Orientations d'Aménagement et de Programmation), et c'est ça qu'ils vont juger, avec la justification. Si vous justifiez vos choix, si vous justifiez votre projet et que les justifications et les arguments sont bons et rentrent dans les lois cadres, il n'y aura a priori aucun souci. C'est ça qu'ils vont regarder. Là, aujourd'hui, la perception de votre PADD, oui, ils l'ont validé, ils sont plutôt confiants. Maintenant, ils attendent la suite, c'est-à-dire, quel type de règles on met derrière, et comment vous montrez concrètement que vous allez au bout quoi. C'est en ça que la Commission a continué de travailler, d'où les rectifications qui, effectivement, peut-être nécessitent ce soir une présentation.

Frédéric SUPIOT « J'avais deux petites remarques sur le PADD. Il y en a une première, alors je suis conscient que défendre une activité équitable du développement urbain sur nos trois bourgs c'est compliqué. Ce qui a été présenté, je le partage complètement, notamment sur le fait de rééquilibrer Fresnay comme pôle de proximité principal. Il y a juste, on l'a dit tout à l'heure et vous l'avez dit en introduction dans votre présentation, les mots sont importants et je ne voudrais pas que Saint-Cyr soit la dernière roue du carrosse dans la présentation du PADD. C'est mis que Saint-Cyr est bien un pôle de proximité, mais je pense que c'est un pôle de proximité aussi d'importance. Il faudrait le préciser du fait de sa centralité. Je ne voudrais pas que demain il y ait des élus par exemple, qui soient à Bourgneuf ou à Fresnay, se servent du PADD pour récupérer certains services. C'est une inquiétude que j'ai, donc je pense qu'il faut qu'on le réaffirme dans le PADD. L'orientation qui est donnée, je la partage, et je pense qu'on a intérêt de le présenter comme ça pour les services de l'Etat. Par rapport aux réserves qu'il y a sur Fresnay, je n'ai pas d'état d'âme, mais attention à ce que Saint-Cyr demain ne soit pas dépossédé de ces développements de services.

L'autre point, je me suis déjà exprimé plusieurs fois, j'aimerais bien qu'il y ait des précisions qui soient refaites sur la structuration de l'offre commerciale. Je suis rassuré qu'on veuille développer l'offre commerciale sur les trois bourgs. Là où je suis moins rassuré aujourd'hui, c'est que je ne suis pas sûr qu'on ait une égalité de traitement tout au long de l'axe de la RD13. J'aimerais bien qu'on précise, qu'on peut permettre un développement commercial sur les trois bourgs, que ce soit au nord, ou au sud de la RD13. C'est un petit point auquel je tiens beaucoup. Certains le savent et j'aimerais bien qu'il soit remis parce que je ne comprendrais pas, où il faudrait vraiment prendre du temps pour m'expliquer certaines différences qu'il y a aujourd'hui.

Sinon, je tenais à saluer quand même la qualité du travail et tout ce qui a été fait jusqu'à maintenant par la commission.

Guvenel PEDRON « Juste pour préciser, techniquement effectivement, voici la carte du potentiel développement commercial sur Saint-Cyr. Le choix avait été fait de ne pas permettre ce potentiel au sud. Je parle bien des commerces de bouche type boulangerie ou un commerce où on va rentrer on va sortir avec un objet. On ne parle pas des services du tertiaire, c'est vraiment des commerces type boulangerie, charcuterie. Effectivement, le choix avait été fait de ne pas permettre ce développement au sud de la départementale. D'une part, parce que ça a beaucoup été discuté en commission effectivement et ça avait été travaillé aussi avec le plan guide et avec les avis de certaines personnes publiques associées, le département et services de l'Etat. C'est un choix qui avait été fait dans le PADD. Maintenant, effectivement, à vous de débattre, vous pouvez redébattre de ça.

Laurent PIRAUD « Pour abonder ce que vient de dire Gunevel, c'est l'avancement : on avance, on avance chaque jour, on avance. On y est depuis 2 ans et c'est vrai qu'à un moment il faut qu'on s'arrête. Mais je suis le premier à toujours vouloir changer quelque chose. C'est vrai que c'est une des difficultés. Plus on avance, plus on a envie de rajouter des choses. Se dire les souhaits qu'on avait au dernier PLU, étaient, oui, de travailler sur Saint-Cyr au nord et sud. Après on se rend compte que dans la réalité, on nous montre qu'on peut réussir à faire ces choses-là au nord, qui est plus près de la centralité actuelle du bourg. J'irai même plus loin, parce que les dernières rencontres que j'ai eues avec des riverains de ce secteur-là, ils ne voient pas ça possible. Ça va être très difficile de développer le secteur sud de Saint-Cyr, parce que là, il y a quand même une nuisance. Cette RD13 est une nuisance. Ce qui est au Nord est déjà implanté, donc ils la connaissent bien cette nuisance. Mais la partie Sud va être plus compliquée à aménager du fait de la commercialisation de terrain. J'ai défendu sur le sud de Saint-Cyr un secteur, et au fil des rencontres, le document avance. Oui aujourd'hui, on est en train de discuter et moi en regardant les cartes, encore ce soir-là, je me dis, il y a quelque chose à revoir en commission. Par rapport aux rencontres que j'ai eu avec Yann, on reçoit des personnes qui vont apporter des blocages à l'urbanisation de demain. Notre but ce n'est pas de bloquer ce document, c'est que ce document puisse vivre et qu'il permette à des gens de venir habiter à Villeneuve-en-Retz. Alors on se dit, par les rencontres, non on va changer d'optique, on va modifier encore quelque chose, mais tout en sachant qu'il faut absolument qu'on l'arrête un jour.

J'en suis bien conscient Monsieur le Maire, mais, comme l'avait dit Gunevel et puis Mathilde, c'est un document qui va vivre dans le futur. Il faudra qu'on modifie au fur et à mesure mais il faut bien sûr s'autoriser à l'arrêter un jour. Je suis le premier à repousser les dates à chaque fois.

Je remercie la boîte de l'espace, Yann, qui me supportent et puis Monsieur le Maire aussi également, et l'ensemble de la commission quand même qui est assez assidue, qui permet d'avancer. Comme on a eu le plan guide en même temps, cela a quand même permis de recadrer les lieux où on pouvait s'autoriser des choses plus importantes, plus adaptées, et permettre le développement de nos trois bourgs. Il n'y en a aucun d'oublié après, les noms sont différenciés en fonction de ce qu'on a dit, des services qui y sont, mais aucun bourg n'est oublié. Enfin, je n'en vois pas, à ce jour, d'oublié.

Merci à tous de votre participation.

Carole LECUYER « Par rapport à la centralité de Saint-Cyr, je pense qu'il avait été aussi question de la sécurité et je pense que c'est important de le dire. Le fait de l'étendre au sud il y avait quand même un problème de sécurité. »

Jean-Bernard FERRER « C'est un des arguments qu'avance l'État, mais ce n'est pas pour autant qu'il faut, comme tout le monde l'a dit, oublier un des bourgs quel qu'il soit. »

Axel GAYRAUD « Juste une précision, pour être sûr d'avoir tout bien compris. On a parlé beaucoup de zéro artificialisation nette, et de comment ça se traduit en chiffre sur le logement. Le zéro artificialisation net s'applique aussi aux zones d'activités, zones commerciales. Je pense que préciser ou confirmer pour tout le monde qui ne sont pas de la partie, que ça rentre aussi dans le débat et, je pense, dans le quota des surfaces sur lesquelles on a le droit de jouer. »

Jean-Bernard FERRER « Complètement. Demain il y a une commission SCOT justement sur le sujet, à laquelle je vais participer. C'est justement pour déterminer tout ce qu'on pourra faire dans le futur sur ces zones, qu'elles soient artisanales ou commerciales, sans que ça ait un impact sur les centralités, sur les centres bourgs. Parce qu'il faut ménager la chèvre et le chou. Il faut qu'on ne mélange pas tout. Qu'on ne fasse pas fuir. D'un côté on veut la revitalisation des centre-bourgs et d'un autre côté il faut quand même continuer à vivre économiquement et faire des choses sur nos zones. Il faut trouver un équilibre certain. C'est la raison pour laquelle demain on va continuer à travailler au niveau du SCOT sur le sujet.

Avant de passer au vote pour prendre acte de ce débat, je voudrais remercier au nom de toute la Commission et de la municipalité nos amis de la Boîte de l'Espace qui ont fait avec vous tous participants un travail remarquable. Comme Guvenel et Laurent l'ont dit, au bout d'un moment, il faut bien qu'on arrête quelque chose et puis qu'on avance. Aujourd'hui, croyez bien que je serai le premier à être à l'écoute et à défendre les centralités des trois bourgs, enfin au moins que chacun y retrouve son compte, et que dans cette commune de Villeneuve-En-Retz, le bien vivre ne soit pas un vain mot

ou une vaine phrase. Donc, merci, merci, à la Boîte de l'Espace de nous supporter surtout dans nos aller-retours, mais ça, c'est la faute de Laurent, il l'a reconnu lui-même. Merci, merci à vous de nous accompagner. C'est une belle expérience, merci. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L153-12,
Vu le PLU de Fresnay-en-Retz approuvé le 27 juillet 2010, modifié le 25 septembre 2012;
Vu le PLU de Bourgneuf-en-Retz approuvé le 7 mars 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Retz en date du 22 septembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2020 prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
Considérant qu'un débat, sans vote formel, sur les orientations du PADD doit avoir lieu au sein du conseil municipal,
Considérant que ce débat a eu lieu lors de la séance de ce jour, le 27 septembre 2022,

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix Pour, 2 abstentions (Alain DURRENS et son pouvoir, Damien MOUSSET)

- *PREND ACTE du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document annexé à la présente délibération.*

5. FINANCES : DM 1 BP PRODUCTION ELECTRICITE

Frédéric SUPIOT informe les conseillers de la nécessité de réaliser une décision modificative pour la prise en compte des écritures d'amortissement des subventions sur le budget production électricité. Celle-ci vous est détaillée ci-dessous :

Article	Dépenses	Recettes
777		15 000,00 €
023	15 000,00 €	
TOTAL fonctionnement	15 000,00 €	15 000,00 €
021		15 000,00 €
139	15 000,00 €	
TOTAL investissement	15 000,00 €	15 000,00 €

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *APPROUVE la décision modificative n °1 sur le budget production électricité,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

6. FINANCES : OUVERTURE DU ¼ DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024

Frédéric SUPIOT informe les conseillers que le vote du budget se déroulera au début du mois d'avril 2024.

Dans cette attente, il est possible néanmoins d'ouvrir des crédits en section d'investissement.

Vu l'article L1612-1 du CGCT permettant au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité de ne pas interrompre les programmes d'investissement en cours,

Budget commune :

20 Immobilisations incorporelles :	40 000 €
21 Immobilisations corporelles :	200 000 €
23 Immobilisations en cours :	500 000 €

Budget locaux commerciaux

20 Immobilisations incorporelles :	0 €
21 Immobilisations corporelles :	0 €
23 Immobilisations en cours :	70 000 €

Budget Espace Santé

20 Immobilisations incorporelles :	0 €
21 Immobilisations corporelles :	0 €
23 Immobilisations en cours :	125 000 €

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites inscrites dans le tableau ci-dessus.*

Ces crédits seront inscrits au budget général de la commune pour l'exercice 2024 lors de son adoption.

7. FINANCES : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Par délibération du 30 novembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2023. Ces attributions de compensation provisoires doivent désormais être actualisées au regard du compte financier unique 2022.

Dans ce cadre, la CLECT du 16 novembre 2023 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2023.

Ces attributions de compensation 2023, prennent en compte les évolutions intervenues, à savoir :

- **Dans la partie fixe des Attributions de Compensation de fonctionnement :**
 - Cette part est identique à 2022 en l'absence de transfert de compétence au 1^{er} janvier 2023 nécessitant un transfert de charges.
- **Dans la partie variable des Attributions de Compensation de fonctionnement :**
 - Co-financement des services communs à savoir :
 - Service mutualisé « recherche de financements et assistance au montage de projets »
 - Service mutualisé « ressources humaines »
 - Service mutualisé « Direction des Systèmes d'Informations »
 - Service mutualisé « Conseiller numérique »
 - Service mutualisé « prestation d'hébergement infrastructure informatiques »
 - Co-financement de la coupe Régionale de voile
- **Dans la partie fixe des Attributions de Compensation d'Investissement :**
 - Cette part est identique à 2022 en l'absence de transfert de compétence au 1^{er} janvier 2023 nécessitant un transfert de charges.
- **Dans la partie variable des Attributions de Compensation d'Investissement :**
 - Prise en compte des investissements pour le service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques.

Après approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes ont été réajustées en fin d'année 2023 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement :

	AC prévisionnelles pour 2023 validées au conseil du 30-11-	AC définitives pour 2023
Chaumes-en-Retz	656 596 €	656 676 €
Chauvé	322 906 €	322 951 €
Cheix-en-Retz	52 970 €	52 981 €
La Bernerie-en-Retz	639 827 €	637 872 €
La Plaine-sur-Mer	774 749 €	772 841 €
Les Moutiers-en-Retz	263 692 €	269 585 €
Pornic	3 619 999 €	3 647 166 €
Port-Saint-Père	53 710 €	53 746 €
Préfailles	275 540 €	287 109 €
Rouans	65 272 €	65 834 €
Sainte-Pazanne	337 030 €	337 645 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	88 751 €	89 315 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 069 960 €	1 068 080 €
Villeneuve-en-Retz	525 262 €	526 399 €

Vue	36 815 €	37 367 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-8 783 079 €	-8 825 567 €

Investissement :

	ACI prévisionnelles pour 2023 validées au conseil du 30-11- 2022	ACI définitives pour 2023
Chaumes-en-Retz	-71 767 €	-71 767 €
Chauvé	-55 430 €	-55 430 €
Cheix-en-Retz	-6 818 €	-6 818 €
La Bernerie-en-Retz	-93 868 €	-93 868 €
La Plaine-sur-Mer	-59 082 €	-59 082 €
Les Moutiers-en-Retz	-35 088 €	-35 088 €
Pornic	-222 848 €	-209 074 €
Port-Saint-Père	-11 790 €	-11 790 €
Préfailles	-61 384 €	-61 384 €
Rouans	-19 758 €	-19 758 €
Sainte-Pazanne	-36 062 €	-36 062 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	-17 119 €	-17 119 €
Saint-Michel-Chef-Chef	-85 543 €	-85 543 €
Villeneuve-en-Retz	-65 545 €	-65 545 €
Vue	-6 290 €	-6 290 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	848 392 €	834 618 €

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le rapport 2023 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » joint en annexe ;
- CHARGE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

8. FINANCES : OPTION TVA BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Frédéric SUPIOT informe les conseillers que le budget locaux commerciaux, soumis à la franchise en base, doit changer de régime d'imposition.

En effet, avec les locaux de la savonnerie de Marcel puis l'adjonction au printemps de l'épicerie du centre de Bourgneuf, les recettes issues des loyers commerciaux dépasseront le seuil de cette franchise en base, s'élevant à 33 200 €.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, en application de l'article 260 du Code Général des Impôts, d'opter pour l'assujettissement de ce budget à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2024.

Alain DURRENS « Donc ça veut dire l'inclusion de la TVA dans les charges des loyers des commerces ? c'est-à-dire il va falloir qu'on augmente le loyer à hauteur de la TVA ? »

Frédéric SUPIOT « Oui »

Alain DURRENS « Et la TVA elle est à 20 % ? On la touche, on la redonne ? »

Frédéric SUPIOT « On la touche, on la redonne comme pour les commerçants. »

Pierrick PRIOU « Cela va être neutre pour les commerçants. Il y en a deux sur quatre qui déclaraient déjà la TVA donc le loyer ne va pas bouger. Et il y en a deux sur quatre qui ne déclaraient pas la TVA donc pour eux, il y aura une augmentation de 20 % et ils déclareront leur TVA déductible. »

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *DECIDE d'assujettir à la TVA le budget locaux commerciaux, à compter du 1^{er} janvier 2024,*
- *CHOISIT le régime réel normal d'imposition*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

9. TRANSITION ENERGETIQUE : BILAN DE LA CONSULTATION DE LA LOI APER

Axel GAYRAUD présente le bilan de la consultation réalisée du 15 novembre au 15 décembre sur les zones d'accélération identifiées pour le développement des énergies renouvelables.

Il est maintenant demandé au conseil municipal d'approuver ces cartes présentées en séance et jointes à la présente note de synthèse.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région des Pays de la Loire approuvé par le conseil régional des Pays de la Loire le 16 décembre 2021 et arrêté par le Préfet de la région Pays de la Loire le 7 février 2022 ;

VU la délibération n° 2019-384 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire et en conseil municipal ;

VU la délibération n° 2023-76 du conseil municipal relative au lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 15/11/2023 au 15/12/2023,

Frédéric SUPIOT « J'ai juste besoin d'une précision, concernant le photovoltaïque au sol sur le terrain dégradé de la grosse zone verte sur le pôle de proximité principal de Fresnay, c'est la Colarena ? »

Axel GAYRAUD « Oui »

Frédéric SUPIOT « C'est une question, je ne maîtrise pas bien. Est-ce que c'est judicieux de mettre cette zone, puisque l'intitulé c'est photovoltaïque au sol sur terrain dégradé, alors qu'on a d'autres projets quand même sur cette zone-là ? Je ne vois pas trop l'intérêt de l'identifier. Il n'y a peut-être aucun risque pour l'avenir mais je trouve que ce n'est pas cohérent par rapport à nos autres projets.

Axel GAYRAUD « Alors l'idée, effectivement c'est peut-être le terme photovoltaïque au sol qui n'est pas forcément très explicite. Après ce n'est pas obligatoire, ça ouvre des possibilités si demain on souhaite le faire. Photovoltaïque au sol on peut entendre aussi la question des ombrières sur des parkings, des choses comme ça. Peut-être préciser par rapport à ta question que j'oserais le jeu de mot du 'en même temps', rappeler qu'il y a le PLU qui est en cours d'élaboration et c'est surtout au niveau des PLU qu'on aura ces questions-là à se poser, de ce qui est permis ou pas permis dans telles ou telles zones. Ces zones-là avaient même été effectivement exclues, n'avaient pas été proposées par l'Etat, puisque faisant partie d'un zonage Natura 2000 et autres. On a, nous, décidé de rajouter ces surfaces-là, en disant que c'est potentiellement des surfaces sur lesquelles, comme on n'a pas de projet défini, ne pas obérer l'avenir et se laisser les possibilités de le faire. »

Michel THABARD « Je voulais juste complètement soutenir ce que disais Frédéric en disant que le site de la Colarena, moi personnellement je ne l'aurais pas mis en photovoltaïque. »

Jean-Bernard FERRER « Au-delà de ce que disais Axel tout à l'heure avec le PLU, on pourra dire ce qu'on peut mettre ou pas. Une chose est certaine, c'est que sur la partie où on peut faire des choses à la Colarena, parce sur la partie au fond où c'est Natura 2000, il y a des choses qu'on ne pourra pas faire, à part des ombrières ou des trucs comme ça c'est clair, qu'il y a d'autre chose à faire que de faire du photovoltaïque. C'est une évidence, de toute manière pour ne rien vous cacher, il y a des études qui sont en train d'être faites. Des aménageurs qui travaillent sur le sujet. Je n'en dis pas plus pour le moment parce que vous en savez autant que moi. Ne soyez pas inquiets sur cette Colarena, je n'ai pas fait attention parce que j'aurais été le premier à dire vous me l'enlevez. Mais bon c'est fait. »

Laurent PIRAUD « C'est une zone dite préférentielle. Imaginons qu'on garde une partie de la Colarena, devant il y a un espace public où on va stationner beaucoup de véhicules mais ce serait dommage de se priver d'aides pour faire une ombrière. Ça permet aux personnes qui voient ce secteur fléché de se dire, au moins j'irais quelque part, parce que derrière il y a des quand même des notions d'accélération des projets, de rémunération un peu plus conséquentes qu'un projet classique qui pourrait s'installer ailleurs. Donc pourquoi s'en priver sur ce secteur-là sachant qu'il est déjà zoné sur le photovoltaïque sur les toitures ? Parce que l'ensemble de la commune est déjà zonée. Je rappelle juste qu'on est sur des zones préférentielles. Zone préférentielle ne veut pas dire que les cartes qui sont là font foi de tous les projets qui vont pouvoir sortir demain. Il peut sortir des projets dans bien d'autres endroits sans qu'on ait la maîtrise. Ces zones préférentielles permettent d'avoir des tarifications différenciées, des traitements de dossiers un peu plus rapides, avec toujours la même qualité de dossier, mais plus rapide en niveau instruction. Ce sont les seules choses qu'il y aient. »

Axel GAYRAUD « Juste un petit complément. C'est vrai que quand on a vu les propositions émanant effectivement des services de l'Etat, j'étais assez surpris que le site de la Colarena n'apparaisse pas au moins dans des propositions de site dégradé. Là-dessus, je pense qu'on peut s'entendre en disant qu'il y a effectivement un peu de travail de remise en état de cette ancienne activité industrielle. Donc c'est vrai qu'effectivement, aujourd'hui, quand on voit les possibilités d'aides ou autre sur des sites industriels considérés comme pollués ou dégradés, moi j'étais surpris effectivement, qu'on fasse une croix directe sur ce site-là alors qu'on sait qu'on aura certainement besoin d'un peu d'aide. A moins de faire reconnaître à l'Etat que ce site-là a un potentiel, et c'est voilà malgré tout un site quand même dégradé. »

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **DIT** que les productions énergétiques estimatives (selon les ordres de grandeur fournis par les services de l'état et le Syndicat d'Energie de Loire Atlantique « Territoire d'Energie 44 »), associées à ces zones, sont de :
 - Eolien : 48 000 MWh
 - Photovoltaïque au sol : 2 554 MWh
 - Photovoltaïque en toiture : 42 624 MWh
 - Photovoltaïque sur ombrières de parkings : 6 038 MWh
- **RAPPELLE** que sur la chaleur renouvelable et le développement de réseaux de chaleur, deux entités ont été identifiées, propice au développement d'équipements. Ces entités regroupent vingt équipements ou réserves foncières. Cependant en l'absence d'étude de faisabilité aucun productible n'a été identifié sur le périmètre communal.
- **RAPPELLE** que s'agissant de l'agrivoltaïsme, la commune de Villeneuve en Retz, au regard des spécificités de l'agriculture présente sur son territoire (gibier, maraichage), a souhaité identifier une zone préférentielle. Pour l'établissement de ce zonage, ont été exclus les secteurs présentant des enjeux environnementaux, les secteurs présentant des enjeux paysagers et les secteurs présentant des risques de nuisances pour des tiers.
- **RAPPELLE** que sur la méthanisation, une étude du potentiel du territoire est en cours de réalisation à l'échelle de l'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz. Aussi, dans l'attente du résultat de cette étude, la commune n'a pas souhaité établir de zones d'accélération sur ce mode de production d'énergie renouvelable.
- **AUTORISE** le/la maire à transmettre ces informations au référent préfectoral, à la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et Pole d'Equilibre Territorial et Rural en charge du schéma de cohérence territoriale ;
- **AUTORISE** la Communauté d'agglomération à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques conformes à cette délibération ;
- **PRECISE** que les cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues seront mises en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois ; de même que la synthèse des observations et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et, dans un document séparé, les motifs de la décision ;
- **INDIQUE** que ces zones d'accélération seront annexées au Plan Local d'Urbanisme lorsqu'elles auront été définitivement validées par les services de l'État.

10. AFFAIRES FONCIERES : CESSIION DES PARCELLES YD 182 ET YD 184

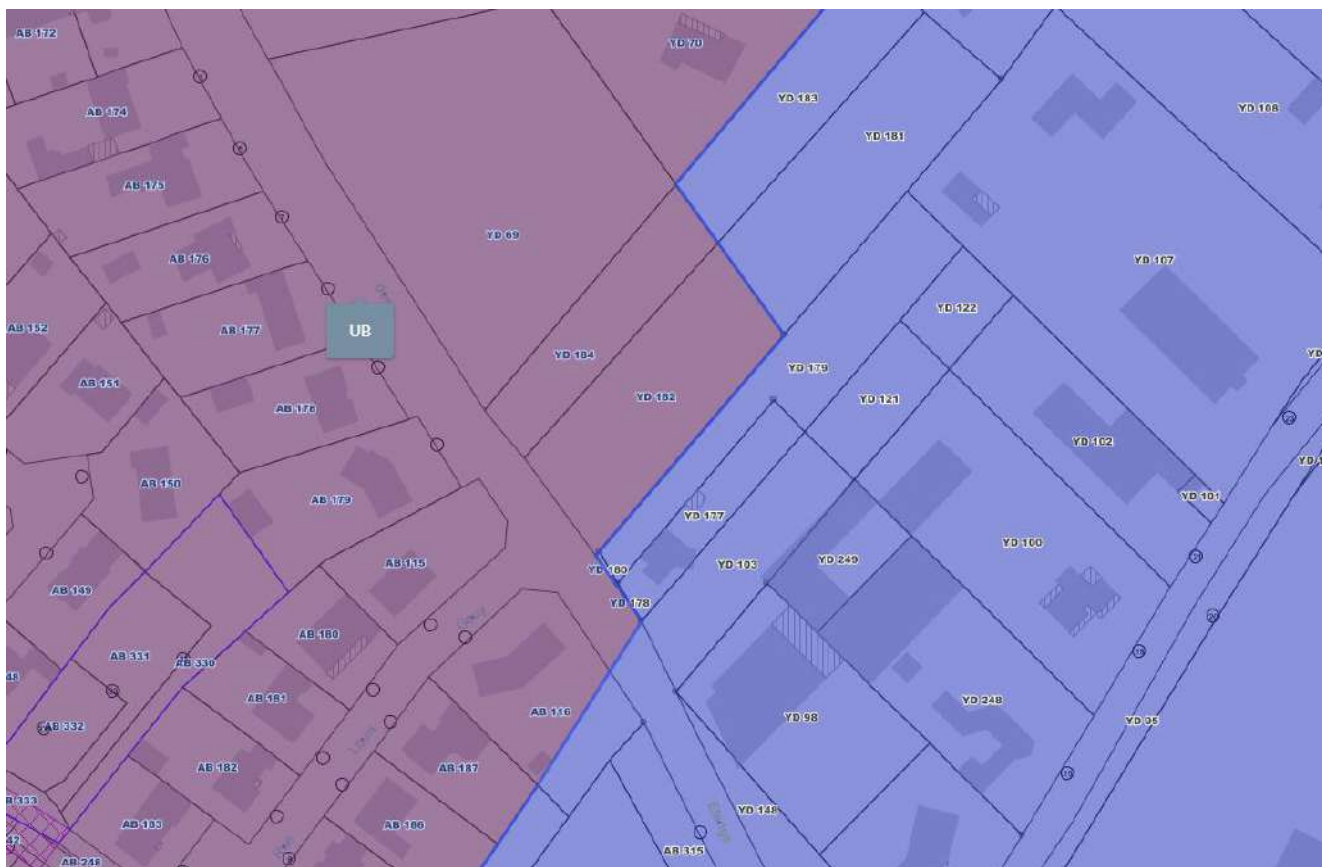
Laurent PIRAUD informe le conseil municipal d'une proposition de cession des parcelles YD 182 et YD 184 qui a été faite à l'entreprise de pompes funèbres ALLAIN.

Ces parcelles sont situées entre l'entreprise JOLLY et le cimetière de Bourgneuf.

Les services des domaines ont estimé ces parcelles à 158 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Une proposition de cession a été faite à 173 800 €, eu égard à la superficie de 2764 m² et à la situation de ces parcelles situées en zone UB.

L'entreprise a donné son accord sur ce montant.



Il est proposé au conseil municipal la cession de ces parcelles.

Carole LECUYER « Est-ce le terrain où était déposés les déchets verts ? »

Jean-Bernard FERRER « Oui c'est ça. »

Alain DURRENS « Les pompes funèbres Allain ont quel projet là-dessus ? »

Laurent PIRAUD « Ce sera un magasin pour la vente de leurs produits, ainsi que trois salons funéraires. C'est une activité que nous n'avons pas du tout sur la commune. Et si on peut éviter les déplacements des personnes sur notre secteur, je pense que c'est un atout d'avoir cette activité sur notre secteur. »

Jean-Bernard FERRER « Aujourd'hui, ils sont à côté de la Savonnerie de Marcel et c'est vrai qu'ils ne peuvent rien faire. »

Vu l'avis de France Domaines n°2023-44021-48404 en date du 27/06/2023,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *APPROUVE la cession des parcelles YD 182 et YD 184, d'une superficie totale de 2764 m² au prix de 173 800 € ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession, notamment l'acte notarié,*

11. AFFAIRES FONCIERES : CESSIION DE LA PARCELLE ZX 85

Laurent PIRAUD informe le conseil municipal d'une proposition de cession de la parcelle ZX 85 d'une superficie de 530 m² au riverain de cette parcelle.

Celle-ci est issue du remembrement et servait à désenclaver des parcelles agricoles de marais.

Cette situation n'est plus d'actualité car il n'y a plus qu'un seul propriétaire.

Les services des domaines ont estimé cette parcelle à 65 €.
Une proposition de cession a été faite à 65 €.
Le riverain a donné son accord sur ce montant.

Il est proposé au conseil municipal la cession de cette parcelle.



Vu l'avis de France Domaines n°2023-44021-89037 en date du 22/11/2023,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *APPROUVE la cession de la parcelle ZX 85, d'une superficie totale de 530 m² au prix de 65 € ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession, notamment l'acte notarié.*

12. URBANISME : AUTORISATION OUVERTURE DE LA BASE ADRESSE LOCALE EN OPEN DATA

L'open data ou ouverture des données publiques consiste, pour les administrations, en la mise à disposition de façon libre et gratuite de données brutes produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public pour permettre leur réutilisation et la production par exemple de nouveaux services aux usagers.

L'ouverture des données publiques s'applique à l'ensemble des domaines de compétences des collectivités. À l'exception des données à caractère personnel et de quelques données protégées, elle renvoie aux données disponibles dans les tableurs, logiciels métier, notes et rapports, systèmes d'information géographique, etc.

Outre l'obligation réglementaire, l'ouverture des données publiques revêt plusieurs autres enjeux pour les collectivités :

- ✓ L'ouverture des données est souvent l'occasion d'améliorer la qualité des données produites en interne, faisant des services et des élus, les premiers bénéficiaires de cette démarche, en

facilitant les échanges de données entre services et en mettant à disposition des indicateurs partagés de qualité d'aide à la décision.

- ✓ Elle permet également, à travers les réutilisations des données ouvertes, de produire de nouveaux services aux usagers et de favoriser la mise en valeur du territoire (applications mobiles, cartographies, etc...).
- ✓ Elle favorise également à travers la mise à disposition des données brutes et enrichies, la transparence, la lisibilité et la compréhension de l'action publique.
- ✓ Elle est souvent également un moyen d'approfondir les relations avec une communauté locale de contributeurs (curieux, associations, citoyens) et de réutilisateurs (journalistes, entrepreneurs, start-up du numérique).

L'adresse fait partie du socle de base des données publiques devant être porté en Open data, elle est stratégique dans de nombreux domaines, comme la sécurité, le commerce, l'État civil, les impôts et le déploiement de la fibre.

Afin de répondre à ces sujets stratégiques GEOPAL, plate-forme régionale en matière d'information géographique de la Région Pays de la Loire, a mis en place la Base Adresse Locale Régionale sur l'ensemble de la Région.

La Base Adresse Locale Régionale, alimente de nombreux partenaires, tel que le SDIS, la DGFIP, les GPS et est compatible avec la Base d'Adresse Nationale.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *AUTORISE la Région Pays de la Loire à publier en open data licence ouverte v2.0 les données de la base adresse de la commune sur les portails de référence et réglementaire.*

13. POLICE MUNICIPALE : CONVENTION GESTION DES ANIMAUX ERRANTS

La clinique vétérinaire des Iris a transmis un projet de convention qui définit et clarifie les rôles et obligations de chacun en matière de gestion des animaux errants.

La clinique s'engage à prendre en charge les animaux errants amenés par les services municipaux pendant les horaires d'ouverture et par les particuliers en dehors des horaires d'ouverture pour la recherche du propriétaire. Si le propriétaire n'est pas identifié, le maire peut donner son accord pour l'euthanasie.

La mairie doit préciser et afficher les modalités de prise en charge des animaux errants.

Les modalités financières sont précisées dans la convention en annexe.

Michel THABARD « Quel est le coût de l'euthanasie ? »


Fabrice RONCIN « C'est dans la convention, entre 30 et 60€ selon l'animal et son poids. »

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prise en charge des animaux errants sur le territoire de la commune avec la clinique vétérinaire des Iris.*

14. VIE ASSOCIATIVE : MISE A JOUR DU REGLEMENT DES LOCATIONS DE SALLE MUNICIPALES ET UNIFORMISATION DES TARIFS SALLE DE SPORT

Les modifications sur les règlements des salles portent sur :

-  La création d'un document unique

- ✚ Le montant des cautions demandées :
 - ✓ 500 € au lieu de 250 € pour le ménage et la dégradation pour les salles polyvalentes
 - ✓ 500 € pour le ménage théâtre, 1000 € pour les dégradations, 2000 € pour les dégradations régies
- ✚ Changement de trésorerie
- ✚ Changement des contacts
- ✚ Changement des conditions sur les tarifs « habitants de la commune » =) ouvert uniquement aux résidents de la commune (adresse physique avec justificatif de domicile, une taxe foncière ne suffit plus.
- ✚ Tarifs salle de sport identiques sur les deux salles pour les manifestations payantes

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *APPROUVE le règlement de location des salles municipales*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire*

15. VIE ASSOCIATIVE : TARIF SPECTACLE « UN DERNIER POUR LA ROUTE »

Nancy PINEAU informe l'assemblée que Daniel CAMUS, l'humoriste qui s'est produit sur la scène du Caba'Retz en avril dernier va revenir dans notre commune pour un autre spectacle « Un dernier pour la route ».

Le conseil municipal doit fixer le tarif d'entrée de ce spectacle, qui aura lieu sur deux soirées les 20 et 21 avril prochain.

Il est proposé le tarif unique de 18 €.

Michel THABARD « Pourquoi c'est le conseil municipal qui décide du tarif ? »

Nancy PINEAU « Parce que c'est organisé par la municipalité. »

René PROU « Ce n'est pas le travail de la municipalité d'organiser des spectacles. »

Jean-Bernard FERRER « On a une commission, c'est de la culture. Si les élus décident de le faire, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas. Puis il faut bien faire vivre notre théâtre. Le faire à 100 %, là je te rejoins ce n'est pas le rôle de la municipalité, de prendre en charge toute la gestion du Cabaretz. Mais qu'elle ait un regard, c'est normal et si elle veut organiser des choses c'est quand même elle qui est prioritaire. »

Nancy PINEAU « On a un théâtre, une belle salle. Je pense que c'est important de le faire vivre et de faire intervenir des humoristes, des pièces de théâtre, des conférenciers. C'est de mon initiative, l'année dernière aussi. Je savais qu'on allait faire un carton et puis on a fait deux soirées complètes. On a même refusé des places, donc on réitère avec un nouveau spectacle. Au grand bonheur de beaucoup de monde je pense. »

Michel THABARD « Ce n'est pas se substituer à d'autres associations ? »

Nancy PINEAU « Et bien, j'invite les associations à venir vers Ange ou moi pour présenter et proposer des choses. C'est peut-être un lancement. »

Jean-Bernard FERRER « Pour compléter ce que tu dis Nancy, il y en a bien d'autres qui le font, puisqu'il y a des associations de Machecoul qui viennent. »

Fabrice RONCIN « J'ai une petite question concernant le tarif. J'imagine que le tarif de 18 € proposé vient d'un retour d'expérience de l'année dernière justement. Je ne sais pas si l'opération de l'an dernier avait été positive ou pas, mais en tout cas c'est quelque chose qui est argumenté j'imagine. »

Nancy PINEAU « C'est une prestation qui s'élève à 3 900 € pour les deux jours. Ça fait 320 places à 18 €. De plus dans ce tarif-là, sont compris les deux jours de notre régisseur et nous louons du matériel à

Studio L'Arsène. Il est compris dans le prix des repas pour les artistes et pour les bénévoles présents ce jour-ci. Le tarif de 18 € comprend tout ça sur 320 places. »

Michel THABARD « Il n'y a pas de location de salle ? »

Nancy PINEAU « Non »

Michel THABARD « Il y a un tarif différencier pour les enfants et les adultes ? »

Nancy PINEAU « Non, c'est un tarif unique. »

Sylvie PILLON-LECOQ « C'est très bien de proposer des choses mais l'inconvénient du tarif unique, c'est que ça limite les enfants. Il y a des familles qui ne se permettront pas de venir. S'il y a deux jeunes qui sont, quand je dis enfants pas les petits bien sûr, des pré-ados, alors 18 €... »

Nancy PINEAU « 18 €, je ne trouve pas que ce soit très onéreux. Ce n'est pas forcément un spectacle pour enfants. Ouverture de la billetterie demain, enfin cette nuit à minuit si on vote. »

Jean-Bernard FERRER « Il est vrai qu'on pourrait monter plein de systèmes de billetterie avec des tarifs différents. Mais je pense qu'en mettant un tarif unique à ce prix-là, tout le monde peut abonder dans ce sens. »

Nancy PINEAU « Sur Nantes il se produit à 22-25 €. Nous c'est vraiment pour rentrer dans les clous et puis pour proposer des moments de détente. Ça a été un réel succès l'année dernière, partout où il passe c'est un réel succès. »

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *FIXE le tarif du spectacle « Un dernier pour la route » au tarif unique de 18 €*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour intervenir aux documents.*

16. AFFAIRES SCOLAIRES : DEMANDE DE DEROGATION POUR UN PASSAGE A LA SEMAINE DE 4 JOURS

Isabelle CALARD rappelle que depuis le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, il est donné la possibilité aux communes de déroger à la semaine de 4 jours et demi.

La commune est libre de fixer les horaires de ses écoles publiques comme elle le souhaite.

Pour la rentrée de septembre 2024, le corps enseignant a fait part à la municipalité de son questionnement sur le maintien ou non de la semaine de 4 jours et demi.

Un questionnaire a été envoyé aux familles afin de recueillir leur volonté ou non de revenir à la semaine de 4 jours.

Les deux conseils d'école ont voté en faveur d'un retour à la semaine de quatre jours.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur un retour à la semaine de 4 jours ou un maintien à 4 jours et demi.

Michel THABARD « Pour 'Demain Villeneuve en Retz' nous ne pouvons que nous féliciter de cette décision. D'abord, parce que c'était dans nos propositions dans notre profession de foi. Ça fait déjà trois ans qu'on avait demandé une semaine à 4 jours. Je suis content que les parents aient été sondés pour revenir à 4 jours. Pour moi, pour nous, c'est une satisfaction puisque c'était une de nos demandes. »

Isabelle CALARD « Cette question ne s'était pas posée avant septembre 2021 puisque le sujet ne revenait pas lors des conseils d'école de l'école Victor Schoelcher. Pendant les deux années précédentes, l'école l'Ostréa avait tenu des conseils extraordinaires. Lors du premier conseil d'école extraordinaire, c'est la semaine de 4 jours et demi qu'il l'avait emportée. Lors du 2ème conseil d'école extraordinaire, c'est la semaine de 4 jours qu'il l'avait emportée. Nous avons donc lancé la procédure de demande de dérogation qui avait été refusée par l'Académie. Donc ce n'est pas Villeneuve-en-Retz qui avait refusé le retour de l'école d'Ostréa à la semaine de 4 jours, c'était l'Académie. Depuis

quelques années, et en l'occurrence depuis 2021, on a des incitations claires à revenir à la semaine de 4 jours, et comme les conseils d'école sont également allés dans ce sens, nous proposons ce soir donc un retour à 4 jours.

Michel THABARD « Donc ça va créer des libérations de salles. »

Isabelle CALARD « Suite à la décision qui sera prise ce soir, nous allons donc continuer la feuille de route. Puisqu'on avait décidé d'une feuille de route qui intégrait la décision de ce soir, et en fonction de la décision de ce soir nous avons des réunions supplémentaires à prévoir, pour organiser, définir les horaires des trois écoles qui seront à la semaine de 4 jours et donc qui rejoindront les deux autres écoles privées. Nous aurons à nous pencher sur l'organisation du temps de travail des agents municipaux qui sont impactés et donc, de fait, il y aura un impact sur le planning d'occupation des salles puisque en effet, les TAP occupent de nombreuses salles municipales. »

Michel THABARD « Quel est le coût exactement des TAP ? Pour la municipalité, en année scolaire combien coûtait les TAP ? »

Isabelle CALARD « Depuis 2020, ce n'est plus de la compétence de la commune, puisqu'en fait, les TAP font partie de la compétence enfance qui a été transférée depuis janvier 2020 à l'agglomération.

Michel THABARD « Il y a bien un coût pour la commune quand même ! »

Isabelle CALARD « Non, attendez Michel je vous explique. La gestion des déchets ça n'a pas un coût pour la commune, ça a un coût pour l'agglomération puisque c'est une compétence de l'agglomération. Et bien là, l'enfance en l'occurrence, c'est une compétence de l'agglomération, si bien que le coût est pris en charge par l'agglomération. En effet ce sont des agents de Villeneuve et des agents de l'agglomération. Mais in fine, ce sont les administrés qui payent des impôts oui, mais enfin comme pour tout. Ce que je veux vous dire, c'est qu'il ne faut pas que vous pensiez, s'il vous plaît, que c'est la commune qui paye pour la semaine de 4 jours et demi. Parce qu'en l'occurrence cette compétence enfance est une compétence de l'agglomération et donc les dépenses reviennent à l'agglomération. »

Jean-Bernard FERRER « Moi je voudrais quand même rajouter quelque chose. D'abord saluer le travail qui a été fait depuis la mise en place de ces TAP. Comme je dis bien souvent, je peux en parler librement parce que je n'étais pas là à l'époque, sur Fresnay. Beaucoup d'écoles et beaucoup de préfectures nous prenaient en exemple sur Fresnay, parce qu'on faisait des TAP qui n'étaient pas une garderie. Ils étaient vraiment un éveil pour l'enfant et on travaillait vraiment pour l'enfant. Quand je dis 'on', ce n'est pas moi, c'est la commune de Fresnay. Travailler pour l'intérêt des enfants, et c'est ça que je veux saluer. Je suis désolé mais pour l'avenir des enfants, quel que soit le coût, et bien il faut faire les choses. On a fait une belle expérience. Je remercie d'ailleurs Isabelle, de tout le travail qu'elle a fait avec sa commission à l'époque, où je n'étais pas encore là, pour la mise en place de ces TAP. Une page se tourne aujourd'hui. On fait des lois en France, tout le monde s'en fout, donc on peut déroger. On va demander, enfin on verra si on demande la dérogation ou pas, ça va dépendre de votre vote. Mais une chose est certaine, c'est qu'aujourd'hui, beaucoup de gens ont fait des amalgames et comme dirait l'autre, ont tiré sur le pianiste, sur ces TAP. J'étais contre au départ quand j'étais simplement administré, mais pour d'autres raisons, pas pour ces raisons-là. Quand j'ai vu ce que Fresnay mettait en place, j'applaudissais des deux mains. C'était vraiment pour l'intérêt de l'enfant et je tiens à le signaler. Ça a été une décision politique sage, ça a été une décision politique réfléchie. D'ailleurs tu étais dans le conseil à cette époque-là Michel.

Michel THABARD « c'est pas pour ça que j'étais pour. »

Jean-Bernard FERRER « Chacun fait ce qu'il veut, on est encore en démocratie. J'estime aujourd'hui, enfin je le dis haut et fort, ça a été mis, ça a été fait, dans l'intérêt de l'enfant, et pas une vulgaire garderie comme on a vu souvent fleurir aux quatre coins de la France. Isabelle merci pour ce que tu as fait sur le sujet.

Robert JOUANNO « Ça va demander aussi une modification des transports scolaires puisqu'il y aurait deux voyages en moins dans la semaine. »

Isabelle CALARD « Alors en fait les transports scolaires sont déjà installés en tenant compte des écoles qui sont déjà à 4 jours. Donc on va en effet confirmer, avec le service des transports scolaires de l'agglomération, que les horaires que l'on propose, on ne va pas être très innovant, parce qu'on est aussi bloqué par les transports scolaires, mais on va en effet confirmer avec le service transport scolaire, que les nouveaux horaires des écoles sont compatibles avec leur service. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 2 abstentions (Luc LEGER et Patricia JOSSO),

- *APPROUVE le passage à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) une dérogation pour une organisation scolaire sur quatre jours.*

17. MARCHE PUBLIC : APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET SUR LE SITE DE L'ANCIEN MARCHÉ U – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Fabrice RONCIN présente aux conseillers le programme concernant la construction d'une salle culturelle et sportive sur le site de l'ancien marché U.

Le montant du projet est de 2 126 000 € HT pour les travaux (y compris VRD et espaces verts – paysage) et 251 112 € HT pour les études et mission MO, soit un total de 2 387 112 € HT.

Il explique également aux conseillers le planning prévisionnel des études et travaux en lien avec ce projet.

Conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la commune doit organiser un concours restreint de maîtrise aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre, pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Un avis de concours (article R2162-15 du Code de la Commande Publique) sera lancé par la commune en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse (plan d'aménagement et un plan d'une façade), sur la base du programme de travaux.

Le déroulé de la procédure est le suivant (articles R2162-15 et suivants du CCP) :

- ✚ Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
- ✚ Par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- ✚ Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets.
- ✚ Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.
- ✚ Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.

- ✚ Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours.
- ✚ Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

Composition du jury de concours :

Le jury de concours sera composé, conformément à l'article R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique, des personnes suivantes :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :
 - Monsieur le Maire, Jean-Bernard FERRER, Président du Jury (ou son représentant) ainsi que cinq autres conseillers municipaux (Commission d'appel d'offres)
- Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu :
 - Trois architectes ou économistes de la construction

Ces trois membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

Fixation de la prime aux candidats à concourir :

Les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 10 000 € HT.

Modalités de fixation des indemnités des architectes :

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

Membres du Jury issus du Conseil Municipal (membres de la commission d'appel d'offres) :

- Jean-Bernard FERRER
- Yves BLANCHARD
- Laurent PIRAUD
- Frédéric SUPIOT
- Alain DURRENS
- Robert JOUANNO

Monsieur le Maire demande également aux conseillers de bien vouloir être autorisé à solliciter toutes les subventions possibles auprès des différents partenaires.

Alain DURRENS « Combien de candidats seront admis à concourir ? »

Fabrice RONCIN « On va recevoir toutes les candidatures qui vont nous être envoyées. Suite à la sélection, trois seront retenues. Et ces trois-là toucheront 10 000 €, oui. »

Pierrick PRIOU « Ils vont toucher 10 000 € sur la production d'une esquisse. Ils vont faire une esquisse avec des plans, ils vont répondre au projet. On a vu la même chose pour le projet école où on avait eu trois projets qui avaient été montrés, avec des grandes planches A0, qui viennent de chez l'huissier. C'est là où il y a l'anonymat pour ce concours. Et à ce moment-là, on voit un plan avec des façades, on voit la superficie, tous les locaux, un plan de masse. Ils travaillent là-dessus et ils sont payés pour ça. »

Alain DURENS « On a eu le même cas pour la mairie. »

Pierrick PRIOU « Oui, pour la mairie, on a fait un peu pareil, sauf que là on n'a pas rémunéré. On est allé moins loin, on n'a pas demandé de plan de masse, ni d'esquisse.

Jean-Bernard FERRER « Pour répondre à ta question, il n'y a pas de limite. Tout le monde peut concourir. »

Fabrice RONCIN « Pour l'école, on avait eu plus de 60 retours je crois, la première fois. 60, 75 même je sais plus. Enfin c'était colossal. »

Nancy PINEAU « Mme Troffigué peut également concourir ? »

Pierrick PRIOU « Non comme elle est AMO, elle nous suit, elle ne peut pas concourir. »

Frédéric SUPIOT « Moi j'avais juste une remarque, que j'avais déjà dit dans la réunion de travail. Je souhaiterais que l'objectif financier soit revu et qu'on mette celui qu'on avait mis au budget c'est-à-dire 2 700 000 € TTC ce qui fait 2 250 000 € HT et j'aimerais qu'on affiche cet objectif-là auprès des architectes. Et bien entendu, si ça ne rentre pas dans l'enveloppe, on ajustera après par la suite. Voilà c'est la seule remarque que j'ai j'aimerais bien qu'elle soit mise dans la proposition. »

Jean-Bernard FERRER « Je comprends ton questionnement mais je tiens quand même à rappeler que lorsqu'on avait eu ce débat-là, les prix n'étaient pas du tout à ce niveau. Il faut quand même faire aussi peut-être évoluer ce montant. »

Fabrice RONCIN « Puis, je voulais rajouter aussi qu'à la première enveloppe, les travaux d'aménagements extérieurs n'étaient pas inclus. Dans cette nouvelle enveloppe, qui est là, ils y sont. Là tout y est. Il aurait fallu de toute façon les rajouter à un moment ou à un autre, autant les avoir tout de suite identifiés, que d'avoir la surprise dans 2 ans, et de rajouter 150-200 000 € pour refaire des parkings. »

Jean-Bernard FERRER « Je pense que les 130, ça fait 130 000 € d'écart, pour rajouter la VRD et les augmentations de coût des matériaux et tout le reste par rapport à ce qu'on avait décidé au tout départ, je pense que ce n'est quand même pas énorme. Même si j'entends le discours, je n'ai pas de souci sur le sujet, mais qui peut le plus peut toujours le moins, qui peut le moins peut quelquefois rarement plus. C'est un projet qui est dans les tuyaux depuis quand même pas mal d'années, il serait quand même judicieux de le sortir. Je vais proposer, enfin si tout le monde en est d'accord, de garder ce montant. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 abstention (Frédéric SUPIOT),

- *AUTORISE l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence selon les modalités définies ci-dessus,*
- *APPROUVE l'étude de programmation de la salle culturelle et sportive sur le site de l'ancien marché U,*
- *APPROUVE l'enveloppe financière de 2 387 112 € HT pour le projet, y compris travaux VRD et de paysage,*
- *NOMMENT comme membres du jury issus du Conseil Municipal, les personnes citées ci-dessus,*
- *SOLLICITE toutes les subventions possibles auprès des différents partenaires et des différents dispositifs : Etat, Région, Département*

- *AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,*

18. INSTITUTION : RENOUELEMENT DU CCAS

Suite à la démission de Valérie PENNETIER, il y a lieu de renouveler les membres élus par le conseil municipal du CCAS.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la composition mixte du CCAS et des missions qui lui sont dévolues.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7, prévoyant que les membres élus par le Conseil municipal, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé du maire qui en est le président de droit, et au maximum de huit membres élus par le conseil municipal en son sein et de huit membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du Conseil municipal,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire d'avoir six membres élus par le conseil et 6 membres nommés par le Maire, soit un CCAS de 13 personnes.

Considérant la démission de Valérie PENNETIER,

L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *FIXE à 13 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ; soit le Maire, 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire,*
- *ELIT :*
 - o *Sandra MATHIAS, Ange SPANO, Martine PRAUD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Alain DURRENS, Robert JOUANNO*
- *CHARGE Monsieur le Maire des formalités à accomplir relatives à ce sujet.*

19. AFFAIRES DIVERSES

Réunion citoyenneté

Jean-Bernard FERRER informe qu'un premier atelier participatif aura lieu le 24 février 2024. Il sera le premier d'une longue série, parce qu'il ne faut pas s'arrêter à une seule réunion et il y a énormément de travail sur le sujet. L'objectif sera d'inviter la population à réfléchir aux actions concrètes à mener au niveau communal sur le thème de la citoyenneté. Seront conviés les élus, ainsi que des professionnels locaux pour qu'ils puissent eux aussi participer à l'atelier et prendre connaissance des souhaits de la population. Trois thématiques, pour cette première réunion, seront abordées durant cet atelier. Il faut bien commencer par quelque chose : c'est sur la préservation des personnes, des biens et surtout de la nature. Autour du bien vivre. Les réunions suivantes seront déclinées en fonction de ce qui en sortira. La réunion durera 2 heures, il y aura une partie inclusion, apprendre à se connaître, de 15 minutes environ, une partie nommée « l'idéation » réalisée en 3 fois 25 minutes, et un bilan de 30 minutes.

Vœux à la population : Vendredi 26 janvier 19h, Théâtre Caba'Retz

- ✚ Elections européennes : **9 juin 2024** : la Municipalité rappelle que toutes les personnes désireuses de se rendre utile en tenant un des bureaux de vote et/ou en participant au dépouillement, peuvent se faire connaître dès à présent auprès des services administratifs de la Mairie.
- ✚ Date des prochains conseil municipaux (sous réserve) :
 - 13 février 2024
 - 2 avril 2024
- ✚ Questions des élus

« Groupe Villeneuve pour Tous »

1) En Conseil Municipal du 7 février 2023, les élus ont voté une demande de subvention au fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) vidéo protection. Cette subvention concernait l'installation de 26 caméras sur Villeneuve et le port du Collet.

Jean-Bernard FERRER : « Ce dossier a connu bien des rebondissements. Il n'y a eu aucune subvention pour le moment puisque nous avons appris juste avant l'été que notre dossier devait repasser en commission pour obtenir l'autorisation d'installer ces caméras. Notre dossier étant complet, nous étions très confiant, mais c'était sans compter les vicissitudes et les méandres de l'administration Française. Je ne compte plus le nombre de mails pour envoyer des pièces qu'ils avaient déjà, et de coups de téléphone que notre DGS a passé à la préfecture, en vain, jusqu'à ce que je pousse un coup de « gueule » en réunion avec la préfecture pour que le dossier avance, tout comme mon collègue de St Père en Retz. Cela a porté ses fruits, puisque l'autorisation a été donnée 10 jours après. A ce jour, la subvention est donc dans les tuyaux. Espérons que ce dossier aboutisse rapidement.

Je ne manquerai pas d'en avertir le CM. »

2) En Conseil Municipal du 4 avril 2023, les élus ont voté une demande de subvention plan PEP 5000 équipements sportifs. Il s'agissait de financer un projet de création de deux équipements sportifs de type plateau multisports. L'un des 2 projets, celui de Bourgneuf avait questionné quant à sa localisation. Votre 1ère suggestion était de le positionner sur le terrain stabilisé jouxtant le terrain synthétique. Notre groupe vous avait fait remarquer que l'emplacement ne nous semblait pas judicieux. Ce lieu, étant utilisé par de nombreux autres acteurs de la commune.

Vous aviez convenu d'y réfléchir en commission sports et associations, afin de proposer un emplacement plus adéquat à ce projet.

Jean-Bernard FERRER : « Après avoir cherché les sites susceptibles de recevoir cet équipement, il s'est avéré indispensable qu'il soit proche du terrain stabilisé. Sachant que la première utilisation de ce City Park servirait de lieu d'entraînement pour le FC Bourgneuf, le seul endroit possible était donc le terrain stabilisé. Les travaux débutent en début d'année. »

Le conseil municipal est clos à 22h.